

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 952**2 novembre 2001****SOMMAIRE**

Acpers Holding S.A., Luxembourg	45679	Nouvelle Société Longhino Frères, S.à r.l., Ma-	
Acronyme S.A., Luxembourg	45682	mer	45663
Advanced Food Holding S.A., Luxembourg-Kirch-		NSC Network & System Consultancy, S.à r.l., Stras-	
berg	45684	sen	45663
BAV S.A., Luxembourg	45686	Parkar S.A., Luxembourg	45663
Beleurope S.A., Luxembourg	45650	PFMV Benelux S.A., Schiffange	45663
Burtin S.A.H., Luxembourg	45689	Preinvestment Holding S.A., Luxembourg	45666
Deka-Bildinx, S.à r.l., Luxembourg	45691	Preinvestment Holding S.A., Luxembourg	45667
DnP, S.à r.l., Luxembourg	45650	Propreal S.A., Luxembourg	45664
DnP, S.à r.l., Luxembourg	45651	Propreal S.A., Luxembourg	45664
Electro Partners Luxembourg, S.à r.l., Hesper-		Propreal S.A., Luxembourg	45664
range	45693	Publicom, S.à r.l., Luxembourg	45666
Eurolium, S.à r.l., Luxembourg	45651	Pygmalion, S.à r.l., Luxembourg	45668
Eurolium, S.à r.l., Luxembourg	45653	QUINT, Quint Wellington Redwood S.A., Luxem-	
F-Joy, S.à r.l., Luxembourg	45651	bourg	45659
Fama S.C.I., Bourglinster	45695	Rio, S.à r.l., Luxembourg	45668
Livia S.A., Schiffange	45651	Rodan S.A., Luxembourg	45656
M-Team, GmbH, Capellen	45653	Rodan S.A., Luxembourg	45656
Maison du Dessert, S.à r.l., Luxembourg	45653	Sabre Dance S.A., Luxembourg	45668
Majerus & Oliveira Auto-Ecole, Luxembourg	45656	Sabre Dance S.A., Luxembourg	45669
Maju, S.à r.l., Howald	45656	Saipan S.A., Luxembourg	45667
Masaca International S.A., Luxembourg	45656	Saipan S.A., Luxembourg	45667
Masaca International S.A., Luxembourg	45656	Saipan S.A., Luxembourg	45667
Maschinenbau und Metallbau, Luxembourg	45657	Saipem Luxembourg S.A., Luxembourg	45670
Masi, S.à r.l., Luxembourg	45657	Saipem S.A., Luxembourg	45670
Masi, S.à r.l., Luxembourg	45659	Shark S.A., Luxembourg	45669
Meissen S.A., Luxembourg	45659	Shing Shuan S.A., Luxembourg	45670
Meubles Kandel, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	45659	Shing Shuan S.A., Luxembourg	45670
Microfin Holding S.A., Luxembourg	45660	Sims Solutions, S.à r.l., Fennange/Bettembourg . .	45671
Microfin Holding S.A., Luxembourg	45660	Sims Solutions, S.à r.l., Fennange/Bettembourg . .	45672
Milk Bar Smeraldo, S.à r.l., Luxembourg	45660	Socare S.A., Senningerberg	45674
Miller, S.à r.l. Dépannage, Howald	45661	Sofidra S.A., Luxembourg	45674
Mirfak Partners S.A., Luxembourg	45672	Sofidra S.A., Luxembourg	45677
Miu Miu S.A., Luxembourg	45661	Stella Holding S.A., Luxembourg	45677
Miu Miu S.A., Luxembourg	45662	Stella Holding S.A., Luxembourg	45678
Moparts S.A., Mertert	45662	Suninvest Holding S.A., Luxembourg	45660
Nefidor Holding S.A., Luxembourg	45662	Sveva S.A., Luxembourg	45681
Nefidor Holding S.A., Luxembourg	45662	Telwin International S.A., Luxembourg	45664
Nefidor Holding S.A., Luxembourg	45663	Telwin International S.A., Luxembourg	45665
Nordea Re S.A., Luxembourg	45653	Valex International S.A., Luxembourg	45678
Nordea Re S.A., Luxembourg	45655	Valex International S.A., Luxembourg	45679
Nouvelle PM, S.à r.l., Lintgen	45662		

BELEUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, Place du Théâtre.
R. C. Luxembourg B 56.626.

*Extrait de la résolution prise lors de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg
en date du 5 février 2001*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 février 2001 que la résolution suivante a été adoptée:

Conformément à l'article 1(1) de la loi du 10 décembre 1998, l'assemblée décide à l'unanimité de procéder à la conversion du capital social de Francs luxembourgeois en Euros et à la suppression de la valeur nominale des actions.

L'article 5 alinéa premier des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf quatre-vingt-six Euros et soixante-neuf Cents), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de 24,78 EUR (vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit Cents) chacune.»

L'article 6 alinéa premier des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à 495.787,05 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze mille sept cent quatre-vingt-sept Euros et cinq Cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 24,78 EUR (vingt-quatre Euros et soixante-dix-huit Cents) jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24492/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

DnP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.737.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Lambert Michel Dupong, étudiant en médecine vétérinaire, demeurant à L-1117 Luxembourg, 59, rue Albert 1^{er}.

2. Monsieur Charles Gosselin, directeur commercial, demeurant à L-8386 Koerich, 15 rue de la Montagne.
les deux ici représentés par Monsieur John Penning, joueur de golf professionnel, demeurant à L-7243 Bereldange, 22, rue du X Octobre,
en vertu de deux procurations sous seing privé données le 8 mars 2001.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

3. Monsieur John Penning, prénommé, agissant en nom personnel.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'ils sont les seuls associés actuels de la société à responsabilité limitée DnP, S.à r.l., avec siège social à Bereldange, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 7 décembre 2000, en voie de publication;
- Qu'ils ont pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social à L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume, de sorte que la première phrase de l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{ère} phrase.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24536/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

DnP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1651 Luxembourg, 13B, avenue Guillaume.
R. C. Luxembourg B 79.737.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Hesperange, le 9 avril 2001.
(24537/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

G. Lecuit.

F-JOY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-2670 Luxembourg, 2, boulevard de Verdun.
R. C. Luxembourg B 67.381.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2001.
(24569/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

LIVIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-3858 Schifflange, 24, rue Denis Netgen.
R. C. Luxembourg B 62.259.

Les bilans au 31 décembre 1997, au 31 décembre 1998, au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2001.
(24603/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

EUROLIEUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 78.854.

In the year two thousand one, on the thirteenth of March.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

FRENCH PROPERTIES HOLDING Pte Ltd, a company organised and existing under the Laws of Singapore, having its registered office at 168 Robinson Road, # 37-01 Capital Tower, Singapore 068912
here represented by Mrs. Linda Korpel, lawyer, residing in F-Metz,
by virtue of a proxy given on March 13, 2001,

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following
- that it is the sole actual shareholder of EUROLIEUM S.à.r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, incorporated by deed of the undersigned notary on October 25, 2000, on the process of being published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions

First resolution

The sole shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of thirteen million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (13,487,600.- EUR) to bring it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (12,400.- EUR) to thirteen million five hundred thousand euro (13,500,000.- EUR) by the issuance of one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-six (134,876) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - payment

The sole shareholder, represented as stated hereabove, declares to subscribe for the one hundred thirty-four thousand eight hundred seventy-six (134,876) new shares and to have them fully paid up by contribution in cash, so that the amount of thirteen million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (13,487,600.- EUR) is from now on at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 6.** The capital of the company is fixed at thirteen million five hundred thousand euro (13,500,000.- EUR) represented by one hundred thirty-five thousand (135,000) shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each, all fully paid-up.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

For the purpose of registration, the amount of thirteen million four hundred eighty-seven thousand six hundred euro (13,487,600.- EUR) is valued at five hundred forty-four million eighty-eight thousand four hundred thirty-five luxembourg francs (544,088,435.-LUF).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately five million six hundred thirty-five thousand luxembourg francs (5,635,885.- LUF).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Hesperange, Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

FRENCH PROPERTIES HOLDING Pte Ltd, une société de droit de Singapour, dont le siège social est établi au 168 Robinson Road, # 37-01 Capital Tower, Singapore 068912, ici représentée par Madame Linda Korpel, juriste, demeurant à Metz (France), en vertu d'une procuration datée du 13 mars, 2001.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles. Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société EUROLIEUM S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2000, en voie de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (13.487.600,- EUR) pour porter son montant actuel de douze mille quatre cents euro (12.400,- EUR) à treize millions cinq cent mille euro (13.500.000,- EUR) par l'émission de cent trente-quatre mille huit cent soixante-seize (134.876) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - libération

L'associé unique déclare souscrire les cent trente-quatre mille huit cent soixante-seize (134.876) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en espèces de sorte que le montant de treize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (13.487.600,- EUR) est dès à présent à la disposition de la société, ce dont preuve a été donnée au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique déclare modifier l'article 6 des statuts comme suit

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à treize millions cinq cent mille euro (13.500.000,- EUR) représenté par cent trente-cinq mille (135.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, la somme de treize millions quatre cent quatre-vingt-sept mille six cents euro (13.487.600,- EUR) est évaluée à cinq cent quarante-quatre millions quatre-vingt-huit mille quatre cent trente-cinq francs luxembourgeois (544.088.435,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ cinq millions six cent trente-cinq mille huit cent quatre-vingt-cinq francs luxembourgeois (5.635.885,- LUF).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Korpel, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 6. – Reçu 5.440.884 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24558/220/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

EUROLIEUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 78.854.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24559/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

M-TEAM, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8311 Capellen, 102, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 39.559.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24608/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MAISON DU DESSERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Wecker.

R. C. Luxembourg B 57.148.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24609/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NORDEA RE, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.679.

In the year two thousand and one, on the twenty-second day of March.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of NORDEA RE, a société anonyme which was incorporated under the name of PK REINSURANCE by deed of October 2, 1989, published in the Mémorial C N° 51 of February 13, 1990, registered in the Luxembourg Company Register under section B number 31.679 and having its registered office in L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, (hereafter referred to as the «Company»). The articles of incorporation of the Company were for the last time amended by deed of October 26, 2000, not yet published in the Mémorial C.

The extraordinary general meeting is opened at 4.30 p.m. by Mr Marc Loesch, lawyer, residing at Luxembourg, Chairman.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Michèle Hansen, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Jean-Michel Schmit, lawyer, residing at Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

1) The agenda of the meeting is the following:

1) To convert the Company's corporate capital from its current currency of Swedish Kronor into Euro with effect as from January 1, 2001 at the conversion rate of that date, i.e. one Swedish Kronor (SEK 1.-) equals eight point eight three one three euros (EUR 8.8313), so that the corporate capital will forthwith be set at one million three hundred fifty-eight thousand eight hundred and two euros (EUR 1,358,802.-) divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of twenty-two point six four six seven euros (EUR 22.6467).

2) To decrease the Company's corporate capital from its current amount after conversion of one million three hundred fifty-eight thousand eight hundred and two euros (EUR 1,358,802.-) to an amount of one million three hundred and fifty thousand euros (EUR 1,350,000.-) by reimbursement on each share of an amount of zero point six four six seven euros (EUR 0.6467) so that the par value of the Company's shares is reduced from its current amount after con-

version of twenty-two point six four six seven euros (EUR 22.6467) to an amount of twenty-two euros and fifty cents (EUR 22,50.-) per share.

3) To amend article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect the proposed conversion and decrease of capital.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III) It appears from the said attendance-list that all the shares representing the total capital of twelve million Swedish Kronor (SEK 12,000,000.-) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda of which the shareholders have been duly informed before this meeting.

After deliberation, the meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting of shareholders resolves to convert the Company's corporate capital from its current currency of Swedish Kronor into Euro with effect as from January 1, 2001 at the conversion rate of that date, one Swedish Kronor (SEK 1.-) equals eight point eight three one three euros (EUR 8.8313), so that the corporate capital will forthwith be set at one million three hundred fifty-eight thousand eight hundred and two euros (EUR 1,358,802.-) divided into sixty thousand (60,000) with a par value of twenty-two point six four six seven euros (EUR 22.6467).

Second resolution

The general meeting of shareholders resolves to decrease the Company's corporate capital from its current amount after conversion of one million three hundred and fifty-eight thousand eight hundred and two euros (EUR 1,358,802.-) to an amount of one million three hundred and fifty thousand euros (EUR 1,350,000.-) by reimbursement on each share of an amount of zero point six four six seven euros (EUR 0.6467) so that the par value of the Company's shares is reduced from its current amount after conversion of twenty-two point six four six seven euros (EUR 22.6467) to an amount of twenty-two euros and fifty cents (EUR 22.50) per share.

Third resolution

The general meeting of shareholders resolves to amend article 5 of the Company's articles of incorporation to reflect the above conversion and decrease of capital. The general meeting of shareholders resolves that article 5 of the Company's articles of incorporation shall forthwith read as follows:

«**Art. 5.** The corporate capital of the corporation is set at one million three hundred and fifty thousand euros (EUR 1,350,000.-) divided into sixty thousand (60,000) shares with a par value of twenty-two euros and fifty cents (EUR 22.50) per share, each share fully paid in.»

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 5.00 p.m.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of any differences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with Us, the notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NORDEA RE, constituée sous le nom PK REINSURANCE suivant acte du 2 octobre 1989, publié au Mémorial C N° 51 du 13 février 1990, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés sous la section B numéro 31.679 et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du 26 octobre 2000, non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte à 16.30 heures, sous la présidence de Monsieur Marc Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Michèle Hansen, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Conversion du capital social de la Société de sa devise actuelle, à savoir des couronnes suédoises, en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au taux de conversion de cette date, à savoir une couronne suédoise (SEK 1,-) équivaut à huit virgule huit trois un trois euros (EUR 8,8313) de sorte que le capital social soit dorénavant fixé à un million trois cent cinquante-huit mille huit cent deux euros (EUR 1.358.802,-) divisé en soixante mille (60.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-deux virgule six quatre six sept euros (EUR 22,6467).

2) Réduction du capital social de la Société de son montant actuel après conversion de un million trois cent cinquante-huit mille huit cent deux euros (EUR 1.358.802,-) à un montant de un million trois cent cinquante mille euros (EUR

1.350.000,-) par remboursement sur chaque action d'un montant de zéro virgule six quatre six sept euros (EUR 0,6467), de sorte que la valeur nominale des actions de la Société soit réduite de son montant après conversion de vingt-deux virgule six quatre six sept euros (EUR 22,6467) à un montant de vingt-deux euros et cinquante centimes (EUR 22,50) par action.

3) Modification de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et la réduction de capital proposées.

II) Il a été établie une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varient par les personnes présentes et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de douze millions de couronnes suédoises (SEK 12.000.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de convertir le capital social de la Société de sa devise actuelle, à savoir des couronnes suédoises, en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001 au taux de conversion de cette date, à savoir une couronne suédoise (SEK 1,-) équivaut à huit virgule huit trois un trois euros (EUR 8,8313) de sorte que le capital social soit dorénavant fixé à un million trois cent cinquante-huit mille huit cent deux euros (EUR 1.358.802,-) divisé en soixante mille (60.000) actions ayant une valeur nominale de vingt-deux virgule six quatre six sept euros (EUR 22,6467).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de réduire le capital social de la Société de son montant actuel après conversion de un million trois cent cinquante-huit mille huit cent deux euros (EUR 1.358.802,-) à un montant de un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) par remboursement sur chaque action d'un montant de zéro virgule six quatre six sept euros (EUR 0,6467), de sorte que la valeur nominale des actions de la Société soit réduite de son montant après conversion de vingt-deux virgule six quatre six sept euros (EUR 22,6467) à un montant de vingt-deux euros et cinquante centimes (EUR 22,50) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter la conversion et la réduction de capital ci-dessus. L'assemblée générale des actionnaires décide que l'article 5 des statuts de la Société sera dorénavant rédigé comme suit:

«**Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à un million trois cent cinquante mille euros (EUR 1.350.000,-) divisé en soixante mille (60.000) actions d'une valeur nominale de vingt-deux euros et cinquante centimes (EUR 22,50) par action, chacune entièrement libérée.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17.00 heures.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Hansen, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 mars 2001, vol. 857, fol. 78, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(24632/239/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NORDEA RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 31.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(24633/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MAJERUS & OLIVEIRA AUTO-ECOLE.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 32, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 32.044.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24610/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MAJU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2524 Howald, 2, rue Auguste Scholer.
R. C. Luxembourg B 73.119.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24611/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.649.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24612/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MASACA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 54.649.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24613/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

RODAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.303.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24650/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

RODAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 65.303.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 80, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24651/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MASCHINENBAU UND METALLBAU.

Siège social: L-2423 Luxembourg, 44, rue du Pont Remy.
R. C. Luxembourg B 67.073.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24614/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

L'an deux mille un, le seize février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MASI, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 238 du 14 avril 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 2 juillet 1998, publié au Mémorial C numéro 775 du 26 octobre 1998.

L'assemblée se compose actuellement de l'unique associée à savoir:

La société anonyme FLED S.A., une société anonyme ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal ici représentée par ses deux administrateurs:

- a.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg,
- b.- Mademoiselle Sandrine Klusa, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit leurs résolutions, prises chacune séparément, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois cent dix-huit millions cent quatre-vingt mille liras italiennes (ITL 318.180.000,-) pour le porter de son montant actuel de cinq cent cinquante-cinq millions de liras italiennes (ITL 555.000.000,-) à huit cent soixante-treize millions cent quatre-vingt mille liras italiennes (ITL 873.180.000,-) par la création et l'émission de trente et un mille huit cent dix-huit (31.818) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune.

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir constaté que l'associé existant a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de la totalité des trente et un mille huit cent dix-huit (31.818) parts sociales nouvelles Madame Maria Silla, administrateur de sociétés, demeurant à Rome, Salita dei Crescenzi, 30.

Souscription - libération

Est intervenue aux présentes Madame Maria Silla, prénommée, ici représentée par Madame Luisella Moreschi, prénommée, en vertu d'une procuration, lui délivrée à Rome, le 14 février 2001, laquelle par sa représentante susnommée, a déclaré souscrire aux trente et un mille huit cent dix-huit (31.818) parts sociales nouvelles et les a libéré par apport en nature consistant en un actif immobilier sis à la commune de Amatrice, province de Rieti, se composant d'une superficie destinée à l'habitation de 181 mètres carrés sur trois étages, d'un magasin d'une superficie de 23 mètres carrés et d'un jardin, inscrit au cadastre de la commune de Amatrice foglio 103 mappali 261 sub. 1 et 3. - 665 - 836 - 837 et foglio 106 mappali 30-31-55.

Titre de propriété

Madame Maria Silla, prénommée, est devenue propriétaire du prédit immeuble suivant acte de division reçu par Maître Otello Massimi, notaire de résidence à Rome en date du 20 mai 1978, sous le numéro de son répertoire 12242.

Conditions de l'apport immobilier

L'entrée en jouissance est fixée à ce jour, date à laquelle les impôts fonciers et autres redevances sont à charge de la société.

Les immeubles sont apportés dans l'état dans lequel ils se trouvent actuellement avec toutes les appartenances et dépendances, ainsi qu'avec toutes les servitudes actives et passives, occultes ou apparentes, continues ou discontinues pouvant y être attachés.

Il n'est donné aucune garantie pour les contenances exactes des immeubles ni pour les autres indications cadastrales.

Il résulte d'une attestation datée du 28 février 2001 établie par Maître Riccardo de Corato, notaire de résidence à Rome, ladite attestation étant annexée au rapport du réviseur d'entreprise H.R.T. REVISION, S.à r.l., mentionné ci-après, que l'immeuble n'est grevé d'aucune inscription.

Il est renoncé pour autant que de besoin à toutes inscriptions d'office et le conservateur des hypothèques est expressément dispensé de prendre inscription d'office lors de la transcription du présent acte pour quelque cause que ce soit.

L'apport comprend également tous les éléments incorporels tels que contrats de location, ainsi que tous les droits quelconques, créances, bénéfiques et avantages découlant ou pouvant découler de toutes conventions conclues avec des tiers et de tous litiges.

La société est tenue de respecter les baux soit verbaux soit écrits pouvant exister et sera par contre subrogée dans tous les droits des souscripteurs contre les locataires.

Pour l'exécution du présent acte, et notamment pour en assurer la publication et la transcription au bureau des hypothèques compétent en Italie, pouvoir est accordé par les associés à Monsieur Pietro Franciosini, administrateur de société, demeurant à Rome, Via Le Galombarda, 43, aux fins de prendre toutes mesures afférentes.

En particulier, pouvoir lui est accordé de procéder si besoin en est, à tout ajout, toutes rectifications ou modifications ayant trait aux désignations et contenances cadastrales, ainsi qu'à toutes déclarations supplémentaires additives, modificatives ou autres concernant le titre de propriété, l'exécution de domicile, le fisc, et d'une manière générale à faire et signer toutes déclarations rendues nécessaires pour l'enregistrement et la transcription du présent acte, le tout avec pouvoir de substitution.

Par ailleurs Monsieur Pietro Franciosini, prénommé, est nommé représentant de la société pour les rapports fiscaux en Italie.

Les actionnaires donnent par la présente pleine et entière décharge au notaire instrumentant quant aux formalités à accomplir en Italie.

Conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le prédit apport a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises H.R.T. REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 32, rue J.P. Brasseur, en date du 2 mars 2001, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de ITL 318.180.000,-.»

Ledit rapport restera, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale des associés décide de supprimer la valeur nominale des quatre-vingt-sept mille trois cent dix-huit (87.318) parts sociales de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des associés décide de convertir le capital social de même que la comptabilité de la société de lires italiennes (ITL) en euros (EUR) et de transformer par conséquent le capital social - après augmentation de capital intervenue - de huit cent soixante-treize millions cent quatre-vingt-sept mille liras italiennes (ITL 873.187.000,-) au taux de conversion d'un euro (EUR 1,-)=mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept liras italiennes (ITL 1.936,27,-), en capital d'un montant de quatre cent cinquante mille neuf cent soixante-trois euros et quarante-cinq cents (EUR 450.963,45).

Tous pouvoirs sont conférés au comptable actuel, ou à la personne responsable de la comptabilité de la société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la société de lires italiennes (ITL) en euro (EUR).

Cinquième résolution

L'assemblée générale des associés décide de réduire le capital social à concurrence de neuf cent soixante-trois euros et quarante-cinq cents (EUR 963,45) pour le ramener de son montant actuel après conversion de quatre cent cinquante mille neuf cent soixante-trois euros et quarante-cinq cents (450.963,45) à quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) par remboursement de la somme de neuf cent soixante-trois euros et quarante-cinq cents (963,45) aux associés existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Sixième résolution

L'assemblée générale des associés décide de modifier le nombre des parts sociales représentatives du capital social souscrit au montant de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-) de quatre-vingt-sept mille trois cent dix-huit (87.318,-) parts sociales sans désignation de valeur nominale en quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

Tous pouvoirs sont conférés au gérant pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des parts sociales anciennes contre les parts sociales nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article six des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de quatre cent cinquante mille euros (EUR 450.000,-), divisé en quatre mille cinq cents (4.500) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1.- FLED S.A., prédésignée, deux mille huit cent soixante parts sociales	2.860
2.- Madame Maria Silla, prénommée, mille six cent quarante parts sociales	1.640
Total: quatre mille cinq cents parts sociales	4.500

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement l'augmentation de capital ci-avant est évaluée à six millions six cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-dix-huit francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Klusa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 mars 2001, vol. 857, fol. 83, case 11. – Reçu 66.289 francs.

Le Receveur (signé):Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(24615/239/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MASI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 5 avril 2001.

J.-J. Wagner.

(24616/239/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MEISSEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 73.215.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 86, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEISSEN S.A.

Signature

Administrateur

(24617/046/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MEUBLES KANDEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 13, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 20.538.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 avril 2001, vol. 319, fol. 68, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour MEUBLES KANDEL, S.à r.l.

Signature

(24618/597/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

QUINT, QUINT WELLINGTON REDWOOD, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 80.666.

Il résulte de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 27 février 2001 la nomination de Monsieur Bertel Aukema, directeur, demeurant à 2587 PE s'Gravenhage (Pays-Bas), Groningsestraat 239, en qualité d'administrateur-délégué chargé de la gestion journalière et de la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour la société

WEBER ET BONTEMPS, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24648/592/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MICROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.244.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	2,00 EUR
- Bénéfice de l'exercice 2000	194.581,96 EUR
- /. Distribution de dividendes	<u>- 194.000,00 EUR</u>
- Report à nouveau	583,96 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24619/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MICROFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 67.244.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 9 avril 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2001.

La société CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24620/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MILK BAR SMERALDO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 31, rue d'Anvers.
R. C. Luxembourg B 33.011.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

Signatures.

(24621/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SUNINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 44.456.

DISSOLUTION

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 30 mars 2001 que:

1) Décharge a été accordée aux administrateurs, commissaire aux comptes, liquidateur et commissaire au contrôle de la liquidation.

2) La liquidation est clôturée.

3) Les livres et documents sociaux seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

4) Mandat a été donné à la FIDUCIAIRE BERNARD EWEN de faire tous décomptes de frais.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24673/506/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MILLER, S.à r.l. DEPANNAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2412 Howald, 33, Rangwee.
R. C. Luxembourg B 69.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24622/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

**MIU MIU S.A., Société Anonyme,
(anc. MIU MIU HOLDING S.A.).**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.708.

L'an deux mille un, le treize mars.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme MIU-MIU HOLDING S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié, en date du 24 novembre 1993, publié au Mémorial Recueil Spécial C numéro 602 du 18 décembre 1993, dont les statuts furent modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 5 décembre 2000, en voie de publication.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Karine Vautrin, juriste, demeurant à Thionville (France), qui désigne comme secrétaire Monsieur Benoit Tassigny, juriste, demeurant à Post (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandrine Martz, comptable, demeurant à Ranguévaux (France). Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de la dénomination de la société en MIU MIU S.A. et modification afférente de l'article 1 des statuts.

2. Modification de l'objet social de la société d'une société holding 29 en une Soparfi et modification afférente de l'article 3 des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en MIU MIU S.A. et décide en conséquence de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MIU MIU S.A.».

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social de la société de Holding 1929 en Soparfi de sorte que l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Vautrin, B. Tassigny, S. Martz, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2001, vol. 8CS, fol. 68, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24623/220/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MIU MIU S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.708.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 9 avril 2001.

G. Lecuit.

(24624/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

MOPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6686 Merttert, 67, route de Wasserbillig.

R. C. Luxembourg B 55.704.

Les bilans au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24626/513/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NOUVELLE PM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Lintgen.

R. C. Luxembourg B 40.126.

La soussignée, Madame Kopecky Rosa Maria, épouse Moczkowsky déclare avoir démissionnée de son poste de gérant technique de la société NOUVELLE PM, S.à r.l. avec effet immédiat en date du 16 novembre 2000.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 84, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24634/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.353.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(24629/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.353.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 86, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

Signature / Signature

(24630/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NEFIDOR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.353.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2001 que le mandat des organes sociaux, étant venu à échéance, a été renouvelé pour une période de six années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2006.

Luxembourg, le 12 avril 2001.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24631/535/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NOUVELLE SOCIETE LONGHINO FRERES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8210 Mamer, 34, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 48.038.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2001, vol. 551, fol. 64, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour le gérant

Signature

(24635/600/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

NSC NETWORK & SYSTEM CONSULTANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 206, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 61.080.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(24636/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PARKAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 12, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 43.191.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 90, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24637/065/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PFMV BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3877 Schifflange, 47, rue du Stade.
R. C. Luxembourg B 54.588.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

(24638/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PROPREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 31.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	73.357,- LUF
- Perte de l'exercice 1997	- 69.477,- LUF
- Report à nouveau	3.880,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24643/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PROPREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 31.615.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	3.880,- LUF
- Bénéfice de l'exercice	86.609,- LUF
- ./.. Affectation à la réserve	- 5.000,- LUF
- Report à nouveau	85.489,- LUF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24644/693/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PROPREAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 31.615.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale réunie à Luxembourg le 15 mars 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale prend acte de la démission du commissaire aux comptes et nomme en son remplacement la société CeDerLux, S.à r.l. avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir de l'exercice 1999;

2. Décharge spéciale est accordée au commissaire aux comptes sortant pour son mandat et gestion jusqu'à ce jour;

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24645/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.309.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELWIN INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt,

constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 10 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 27 janvier 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 65.309.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant à Longwy (France).

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à Braine l'Alleud (Belgique),

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la Présidente requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année, l'exercice en cours se terminant le 31 mars 2001;

2.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 14.00 heures;

3.- Adaptation subséquente des articles 15 et 18 des statuts.

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante; l'exercice en cours se clôturant anticipativement le 31 mars 2001.

En conséquence l'article 18, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 14.00 heures.

En conséquence l'article 15, premier alinéa des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 14.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.30 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dicorato, C. Serwy, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 avril 2001.

P. Decker.

(24675/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

TELWIN INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.309.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(24676/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PUBLICOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2610 Luxembourg, 122, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 59.309.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

(24646/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PREINVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 75.481.

L'an deux mille un, le vingt et un mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PREINVESTMENT HOLDING, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 582 du 16 août 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Joseph Treis, expert comptable et réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Christiane Schreiber, employée privée, demeurant à Bettborn.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Diane Sauerwein, employée privée, demeurant à Bascharage.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les huit mille (8.000) actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

Augmentation du capital social à concurrence de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) et modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR), pour le porter de son montant actuel de quatre-vingt mille euros (80.000,- EUR) à cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), par la création et l'émission de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de dix euros (10,- EUR) chacune.

Les huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles sont souscrites et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre-vingt-cinq mille euros (85.000,- EUR) se trouve à la disposition de la société, preuve en ayant été rapportée au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Suite à cette augmentation de capital, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cent soixante-cinq mille euros (165.000,- EUR), représenté par seize mille cinq cents (16.500) actions de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation de l'augmentation de capital

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à trois millions quatre cent vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-douze francs luxembourgeois (3.428.892,- LUF).

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de cette augmentation de capital s'élève à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Treis, C. Scheiben, D. Sauerwein, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 mars 2001, vol. 417, fol. 41, case 7. – Reçu 34.289 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, 5 avril 2001.

E. Schroeder.

(24639/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PREINVESTMENT HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 75.481.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 11 avril 2001.

Pou E. Schroeder

Signature

(24640/228/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 58.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau - 4.339.364,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24654/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 58.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés. - 4.339.364,- ITL

Perte de l'exercice 1998. - 11.602.453,- ITL

Report à nouveau - 15.941.817,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24655/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SAIPAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 58.881.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés. - 15.941.817,- ITL

Perte de l'exercice 1999. - 43.213.387,- ITL

Report à nouveau - 59.155.204,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signature.

(24656/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

PYGMALION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, rue de la Tour Jacob.
R. C. Luxembourg B 31.372.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

(24647/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

RIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1926 Luxembourg, 24, rue des Légionnaires.
R. C. Luxembourg B 26.721.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

(24649/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

SABRE DANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 68.789.

L'an deux mille un, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SABRE DANCE S.A., ayant son siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 5 mars 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 378 du 26 mai 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 68.789.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Béréldange, qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant à F-Bertrange. L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg. Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de euros 770.000,00 par incorporation de créances, pour le porter de euros 100.000,00 à euros 870.000,00 par la création et l'émission de 770 actions nouvelles de valeur nominale euros 1.000,00 chacune.

Souscription et libération des actions par l'actionnaire créancier.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000,00) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,00) à huit cent soixante-dix mille euros (EUR 870.000,00), par la création et l'émission de sept cent soixante-dix (770) actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, à libérer par incorporation au capital d'une créance d'actionnaire.

L'assemblée générale constate que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire, à savoir:

GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu:

GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,

en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume.833, folio 9, case 3,

laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les sept cent soixante-dix (770) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de sept cent soixante-dix mille euros (EUR 770.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Norbert Coster, demeurant à Luxembourg, en date du 16 mars 2001, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à effectuer les écritures nécessaires.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.**

Le capital social est fixé à huit cent soixante-dix mille euros (EUR 870.000,00), divisé en huit cent soixante-dix (870) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais qui incombent à la société comme suite de ce qui précède sont estimés à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-).

L'augmentation de capital est évaluée à trente et un millions soixante et un mille sept cent vingt-trois francs luxembourgeois (LUF 31.061.723,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Faber, L. Ceccherini, E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 128S, fol. 99, case 2. – Reçu 310.617 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

E. Schlessler.

(24652/227/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SABRE DANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 68.789.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

E. Schlessler.

(24653/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SHARK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 65.448.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 88, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 1999

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 1999.

Luxembourg, le 29 juin 2000.

Pour la société

Signature

(24659/506/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SAIPEM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.133.

Le bilan au 31 juillet 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

(24657/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SAIPEM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 70, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 65.133.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social le 20 octobre 1999 que: Sont appelés à la fonction d'Administrateur du groupe A, les personnes suivantes:

Monsieur Sergio Polito, directeur de sociétés, demeurant à San Donato, Milanese (Italie);

Monsieur Giancarlo Denegri, gérant, demeurant à Gênes (Italie);

Monsieur Daniel Rossi, gérant, demeurant à Pontremoli (Italie).

Est appelé à la fonction d'Administrateur du groupe B, la personne suivante:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Est appelé à la fonction de Commissaire aux Comptes:

Monsieur Simon Paul, comptable, demeurant à Luxembourg.

Est désignée à la fonction de Réviseur d'entreprises:

La société KPMG AUDIT, sis 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Pour inscription - réquisition

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2001, vol. 551, fol. 83, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24658/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SHING SHUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 56, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 56.815.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2001.

Signatures.

(24660/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SHING SHUAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 56, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 56.815.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2000

L'an 2000, le 2 mai, à 11.00 heures, les actionnaires de la société SHING SHUAN S.A., se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, sans qu'il soit besoin de convocation, alors que tous les actionnaires sont présents ou représentés.

Il est dressé une feuille de présence signée par les actionnaires présents ou représentés.

M. Lam Hinh Nhu préside la séance et Monsieur Nico Hansen est désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire. Est nommé en qualité de Scrutateur, Monsieur Phuoc Hinh Nhu.

La feuille de présence, certifiée par le Président, le Secrétaire et le Scrutateur atteste que les actionnaires représentant la totalité du capital social sont présents ou représentés.

L'assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les statuts de la société, le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, ainsi que le rapport établi par le Conseil d'Administration en vue de la présente Assemblée et encore le rapport du Commissaire de Surveillance.

Puis il rappelle l'ordre du jour qui est le suivant:

1. - Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire de Surveillance sur l'exercice 1999.
2. - Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, ainsi que du rapport et des propositions y contenues.
3. - Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire de Surveillance.

4. - Divers.

Monsieur le Président donne lecture du rapport du Conseil d'Administration et du bilan arrêté au 31 décembre 1999, ainsi que du rapport établi par la société FIDACCOZ, S.à r.l., en sa qualité de Commissaire de Surveillance pour l'exercice 1999.

Le Président déclare la discussion ouverte et donne des explications complémentaires à ce qui est indiqué dans le rapport. Personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix:

Première résolution

L'Assemblée a pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et du Conseil de Surveillance et en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999, tels qu'ils sont présentés et les propositions contenues dans le rapport du Conseil d'Administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Troisième résolution

L'Assemblée donne pleine et entière décharge de leur gestion à tous les membres du Conseil d'Administration et du Commissaire de Surveillance.

En outre, l'Assemblée déclare ratifier pour autant que de besoin, les opérations que les administrateurs ont pu faire avec la société, soit à titre personnel, comme actionnaires, ou comme administrateurs d'autres sociétés.

En conséquence, elle donne «quitus» aux administrateurs et au Commissaire de Surveillance pour l'exercice 1999.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour en opérer le dépôt, et faire toutes formalités s'il y a lieu.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Personne ne demandant plus la parole pour le point 4 de l'ordre du jour qui se trouve épuisé, la séance est levée à 12.30 heures.

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Signature / Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mars 2001, vol. 551, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24661/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SIMS SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange/Bettembourg, 9, op Grimmelbach.

R. C. Luxembourg B 62.603.

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Ont comparu:

1.- Monsieur François Schreiner, employé privé, demeurant à L-3332 Fennange, 9, op Grimmelbach,

2.- Monsieur Claude Metzler, employé privé, demeurant à L-7313 Heisdorf, 4, rue du Cimetière.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont exposé au notaire instrumentant:

- qu'ils sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée SIMS SOLUTIONS, S.à r.l., avec siège social à L-3429 Dudelange, 143, route de Burange,

- que ladite société est inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B, sous le numéro 62.603,

- que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 5 janvier 1998, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 256 du 20 avril 1998.

Lesquels comparants, ont requis le notaire de dresser acte de la résolution suivante prise à l'unanimité des voix, comme suit:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-3332 Fennange/Bettembourg, 9, op Grimmelbach.

En conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Art. 2. Premier alinéa.

Le siège de la société est établi à Fennange/Bettembourg.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève à approximativement vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000.- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentaire le présent acte.

Signé: F. Schreiner, C. Metzler, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 128S, fol. 95, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 11 avril 2001.

P. Decker.

(24662/206/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SIMS SOLUTIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3332 Fennange/Bettembourg, 9, op Grimmelbach.

R. C. Luxembourg B 62.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(24663/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

**MIRFAK PARTNERS, Société Anonyme,
(anc. S.I.S. S.A., SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE SERVICES).**

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

L'an deux mille un, le quinze février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOCIETE D'INVESTISSEMENT ET DE SERVICES, en abrégé S.I.S. S.A., ayant son siège social à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix, R.C. Luxembourg section B numéro ...

constituée suivant acte reçu le 7 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 1228 de 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Gérard Evain, Administrateur de société, demeurant à Paris (France).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hugues de Villeroy, Administrateur de société, demeurant à Paris (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Robert Elvinger, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination sociale en MIRFAK PARTNERS.

2.- Remplacement de l'objet social par l'activité d'une Soparfi.

3.- Convertir le capital en EUR (31.000,-).

4.- Modification du dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'une personne, étant ni actionnaire ni administrateur, à laquelle un pouvoir est délégué.»

5.- Nouvelle composition du conseil d'administration.

6.- Changement du commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en MIRFAK PARTNERS et de modifier par conséquent le 1^{er} alinéa de l'article 1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de MIRFAK PARTNERS»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer l'objet social actuel de la société par l'activité d'une soparfi et de modifier par conséquent l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des 1.250 (mille deux cent cinquante) actions représentant le capital social de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), pour l'exprimer dorénavant en EUR (euros), au cours officiellement établi au 1^{er} janvier 1999 de EUR 1,-, égal à LUF 40,3399; par conséquent le capital social de la société sera dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), arrondi à EUR 31.000,- (trente et un mille euros).

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de remplacer les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions existantes sans expression de valeur nominale par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 310,- (trois cent dix euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société se trouve engagée par la signature conjointe soit de deux administrateurs, soit d'un administrateur et d'une personne, étant ni actionnaire ni administrateur, à laquelle un pouvoir est délégué.»

Huitième résolution

L'assemblée décide d'accepter ce jour la démission des administrateurs et du commissaire, actuellement en fonction, et de leur donner décharge entière et définitive pour l'exercice de leurs mandats.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de nommer ce jour comme:

A) nouveaux administrateurs:

1. Madame Béatrice de Parisot, directeur de société, demeurant à Paris (France); administrateur-délégué;
2. Monsieur Jacques Defemme, gestionnaire de patrimoine, demeurant à Aubusson (France); administrateur-délégué;
3. Mademoiselle Aurélie Evain, étudiante, demeurant à Paris (France);
4. Monsieur Frédéric Evain, auditeur, demeurant à Paris (France).

B) nouveau commissaire:

LUX-AUDIT S.A., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Leurs mandats se termineront lors de l'assemblée générale de 2006.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Evain, H. de Villeroy, R. Elvinger, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2001, vol. 8CS, fol. 45, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mars 2001.

J. Elvinger.

SOCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 51.854.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2000

*Troisième résolution**Nominations statutaires*

a) Les mandats de Messieurs Paul Leesch, Max Leesch, Jeff Leesch et Eloi Krier prennent fin à l'issue de cette Assemblée. Ils sont réélus à l'unanimité; leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

b) Le mandat du Réviseur d'Entreprises COMPAGNIE FIDUCIAIRE arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2001, vol. 551, fol. 85, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24664/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Registered Office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 73.723.

In the year two thousand one, on the twenty-nine of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOFIDRA S.A., a Société Anonyme, stock company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B number 73.723, incorporated by deed enacted dated on the 29th of December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 234 of March 28th, 2000.

The meeting is presided by Me Oliver Blum, lawyer, residing in Zurich, Switzerland.

The chairman appoints as secretary Miss Rachel Uhl, jurist, residing at Kédange, France.

The meeting elects as scrutineer Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at Luxembourg.

The chairman requests the notary to record that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- It results from the attendance list, the 100 (one hundred) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 326,430.- (three hundred twenty-six thousand four hundred and thirty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousand euros) to EUR 357,430.- (three hundred fifty-seven thousand four hundred and thirty euros) by the issue of 1,053 new shares without nominal value, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 413,673,981.- (four hundred thirteen million six hundred seventy-three thousand nine hundred and eighty-one euros).

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind of shares.

3.- Amendment of Article 5 of the articles of incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to increase the corporate capital by an amount of EUR 326,430.- (three hundred twenty-six thousand four hundred and thirty euros) so as to raise it from its present amount of EUR 31,000.- (thirty-one thousands euros) to EUR 357,430.- (three hundred fifty-seven thousand four hundred and thirty euros), by the issue of 1,053 new shares without nominal value, subject to payment of a share premium amounting globally to EUR 413,673,981.- (four hundred thirteen million six hundred seventy-three thousand nine hundred and eighty-one euros)

Second resolution

The meeting decides to admit to the subscription of the new shares by ORLIF, Stiftung, a Company formed under the Liechtenstein Law, having its registered office at Vaduz, Liechtenstein.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervene the aforementioned company ORLIF, Stiftung, here represented by Me Oliver Blum, prenamed, by virtue of a proxy being here annexed;

which declared that all the new shares and the total share premium have been fully paid up through a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution:

18,150 (eighteen thousand one hundred and fifty) ordinary shares without nominal value, of ONDERNEMINGEN JAN DE NUL N.V., a company incorporated under laws of Belgium, having its registered office at 23, Trangel B-9308 Hofstade-Aalst, representing 70,6226% (seventy point six two two six per cent) of the share capital of this Belgian company;

this contribution being valued at EUR 414,000,411 (four hundred fourteen million four hundred and eleven euros) remunerated by the issue of 1,053 (one thousand and fifty-three) new shares of and by SOFIDRA S.A.

Effective implementation of the contribution:

Furthermore ORLIF, Stiftung, contributor prenamed, declares that:

- it is the sole full owner of such shares and possessing the power to dispose of such shares, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of such shares be transferred to him;

- the transfers of such shares are effective today without qualification;

- all further formalities shall be carried out in the relevant jurisdictions in order to duly formalise the transfer of such lines of business and to render it effective anywhere and toward any third party;

- SOFIDRA S.A. is already and still currently owner of 4,3969% of the shares of ONDERNEMINGEN JAN DE NUL N.V., pursuant to a transfer agreement recorded previously in the shareholders register of said company, in accordance with Belgian Company laws.

Auditor's report

In accordance with articles 32-1 and 26-2 (1) of the Luxembourg companies' law such contribution in kind has been supervised by LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., an auditor (Réviseur d'Entreprise), represented by Mr Marco Claude, and its report dated December 20, 2000 concludes as follows:

Conclusion:

«On the basis of the audit performed, we have no observation on the value of the contribution which corresponds at least in number and nominal Liechtenstein value of the shares to issue and to the share premium.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the share capital of a Luxembourg financial stock company (société de capitaux) by a contribution in kind consisting of shares of another financial stock company having its registered office in an European Union State (Belgium), bringing its participation from 4,3969 %, already owned, to 75.0194 % after the present contribution, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.2 of the Luxembourg law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such a case.

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with the present increase of its capital, have been estimated at about three hundred thousand Luxembourg Francs.

Retainer: Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille un, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SOFIDRA S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch, R.C. Luxembourg section B numéro 73.723, constituée suivant acte reçu le 29 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 234 du 28 mars 2000.

L'assemblée est présidée par Me Oliver Blum, avocat, demeurant à Zurich, Suisse.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange, France.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg. Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 326.430,- (trois cent vingt-six mille quatre cents trente euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 357.430,- (trois cent cinquante-sept mille quatre cents trente euros) par l'émission de 1.053 actions nouvelles sans valeur nominale, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 413.673.981,- (quatre cent treize millions six cent septante-trois mille neuf cent quatre-vingt un euros), l'ensemble étant à libérer par apport en nature.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les nouvelles actions par apport en nature.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 326.430,- (trois cent vingt six mille quatre cents trente euros) et de le porter ainsi de son montant actuel de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 357.430,- (trois cent cinquante-sept mille quatre cents trente euros) par l'émission de 1.053 actions nouvelles sans valeur nominale, moyennant paiement d'une prime d'émission globale de EUR 413.673.981,- (quatre cent treize millions six cent septante-trois mille neuf cent quatre-vingt un euros).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles ORLIF, Stiftung, société de droit du Liechtenstein, ayant son siège social à Vaduz, Liechtenstein.

Intervention - Souscription - Libération

La société prédésignée ORLIF, Stiftung, ici représentée par Maître Olivier Blum, précité en vertu d'une procuration annexée déclare que toutes les nouvelles actions souscrites et la prime d'émission ont été intégralement libérées par l'apport en nature décrit ci-après:

Description de la contribution

18.150,- (dix-huit mille cent cinquante) actions ordinaires sans valeur nominale, de ONDERNEMINGEN JAN DE NUL N.V., une société de droit Belge, ayant son siège social à 23, Tragel B-9308 Hofstade-Aalst, représentant 70,6226 % (soixante-dix virgule six deux deux six pour cent) du capital social de cette dernière société; cet apport étant estimé à EUR 414.000.411,- (quatre cent quatorze millions quatre cent onze euros), rémunéré par l'émission de 1.053,- (mille cinquante trois) parts nouvelles de SOFIDRA S.A.

Réalisation effective de l'apport

De plus, ORLIF, Stiftung, prédésignée, déclare en outre que:

- il est le seul plein propriétaire de ces actions et possédant les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autre droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de les acquérir;
- les transferts de parts sont effectivement réalisés sans réserves aujourd'hui;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les juridictions concernées, aux fins d'effectuer la cession et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties;
- SOFIDRA S.A. est déjà et encore propriétaire de 4,3969 % des actions de ONDERNEMINGEN JAN DE NUL N.V., en vertu d'une cession de parts sociales signée le 24 janvier 2001 et opposable à la société conformément aux dispositions légales applicables aux N.V. belges.

Rapport du réviseur

Conformément aux articles 32-1 et 26-1 (1) de la loi luxembourgeoise sur les sociétés, cet apport en nature a fait l'objet d'un rapport en date du 20 décembre 2000 établi par le Réviseur d'Entreprises LUX AUDIT REVISION, S.à r.l., représenté par Mr Marco Claude, qui conclut comme suit:

Conclusion:

«Sur base des vérifications effectuées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie et à la prime d'émission.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société de capitaux luxembourgeoise par apport en nature de parts sociales non encore apportées, émises par une autre société de capitaux ayant son siège dans un Etat de l'Union Européenne (Belgique), portant sa participation de 4.3969%, déjà détenue, à 75,0194 % après le présent apport, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.2 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital social, s'élève à environ trois cent mille francs luxembourgeois.

Provision: Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire soussigné, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: O. Blum, R. Uhl, G. Becquer, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 128S, fol. 14, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2001.

J. Elvinger.

(24666/211/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

SOFIDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 73.723.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.
(24667/211/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.234.

L'an deux mille un, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Gérard Birchen, employé privé, Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding STELLA HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, numéro 78.234, constituée le 9 octobre 2000 par acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par résolution du conseil d'administration, prise en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social à Luxembourg, 27, avenue Monterey, en date du 14 mars 2001 à 10.00 heures; une copie certifiée conforme du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire soussigné de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

II.- Qu'en vertu de l'article cinq des statuts, le capital autorisé a été fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

III.- Qu'en vertu du même article cinq des statuts, le conseil d'administration a été autorisé à décider de la réalisation de cette augmentation de capital, à limiter ou à supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants et à modifier l'article cinq des statuts de manière à refléter l'augmentation de capital.

IV.- Que le conseil d'administration, en sa réunion tenue dans les bureaux de son siège social, le 14 mars 2001 et en conformité des pouvoirs lui conférés en vertu de l'article cinq des statuts, a réalisé une augmentation du capital social souscrit de deux cent vingt-cinq mille euros (225.000,- EUR), en vue de porter le capital social souscrit de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à celui de deux cent cinquante-six mille euros (256.000,- EUR), par la création et l'émission de deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles, d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

V.- Que toujours en vertu des pouvoirs lui conférés et en conformité avec l'article cinq des statuts, le conseil d'administration a supprimé dans la mesure nécessaire le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires et a accepté la souscription des deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles par la société anonyme BGL-MEES-PIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège à Luxembourg.

VI.- Que ces deux mille deux cent cinquante (2.250) actions nouvelles ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par des versements en espèces.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

VII.- Que suite à la réalisation de cette augmentation du capital social souscrit, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié en conséquence et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux cent cinquante-six mille euros (256.000,- EUR), représenté par deux mille cinq cent soixante (2.560) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de 135.000,- francs.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Birchen, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2001, vol. 128S, fol. 85, case 6. – Reçu 90.765 francs.

Le Receveur ff. (signé): G. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 avril 2001.

J.-P. Hencks.

(24670/216/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

STELLA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 27, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 78.234.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P Hencks

(24671/216/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.311.

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALEX INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch, en date du 1^{er} juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 561 du 1^{er} août 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 juillet 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 727 du 8 octobre 1998,

modifiée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 28 décembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 60 du 27 janvier 2001,

inscrite au registre de commerce et des sociétés près le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg section B sous le numéro 65.311.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Anna Dicorato, employée privée, demeurant à Longwy (France).

La présidente nomme comme secrétaire Monsieur Christophe Serwy, licencié en droit, demeurant à Braine l'Alleud (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sophie Mathot, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant constitué, la présidente requiert le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de chaque année, l'exercice en cours se terminant le 31 mars 2001;

2.- Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra dorénavant le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures;

3.- Adaptation subséquente des articles 15 et 18 des statuts

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires ou par leurs mandataires et par les membres du bureau de l'assemblée, restera annexée aux présentes.

Les procurations des actionnaires représentés, paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée, laquelle en conséquence est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'exercice social qui commencera désormais le 1^{er} avril et se terminera le 31 mars de l'année suivante; l'exercice en cours se clôturant anticipativement le 31 mars 2001.

En conséquence l'article 18, premier alinéa des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 18. Premier alinéa.** L'année sociale commence le premier avril et finit le trente et un mars de l'année suivante.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures.

En conséquence l'article 15, premier alinéa des statuts est modifié afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 15. Premier alinéa.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit au siège social ou dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jour ouvrable du mois d'avril à 15.00 heures.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour la présente assemblée a été clôturée à 11.45 heures.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués à 30.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus par le notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Dicorato, C. Serwy, S. Mathot, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 8CS, fol. 83, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 12 avril 2001.

P. Decker.

(24685/206/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

VALEX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue Pierre d'Aspelt.

R. C. Luxembourg B 65.311.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

(24686/206/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

ACPERS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

ici dûment représentée par:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Stegen.

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (Panama),

ici dûment représentée par:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, préqualifié;

b) Monsieur David de Marco, préqualifié.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de ACPERS HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) divisé en trois mille cent (3.100) actions de dix euro (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale devra donner pouvoir préalable, au conseil d'administration, afin que dernier puisse valablement délibérer sur toutes les décisions concernant les achat, vente et/ou autre acte de dispositions sur participations, immeubles, droits de propriété intellectuelle, émission d'obligations, concession de droit d'option, achat, préemption, gage, ou autres droits représentant une charge pour la société sur ses propres actifs.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1.550
Total: trois mille cent actions	3.100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.250.536,90 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David de Marco, directeur, demeurant à Stegen;

c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.

5.- Le siège social est établi à L- 1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Beernaerts, D. de Marco, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 21, case 1. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24698/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

SVEVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 51.818.

EXTRAIT

Le Conseil d'Administration réunie à Luxembourg le 9 avril 2001 a pris à l'unanimité la résolution de coopter conformément à l'article 51 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg comme nouvel administrateur avec effet au 12 décembre 2000.

Cette nomination sera soumise à la prochaine assemblée Générale des actionnaires qui procèdera à l'élection définitive.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2001, vol. 551, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24674/693/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2001.

ACRONYME S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

L'an deux mille un, le cinq avril.

Par-devant Nous, Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher (Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 6.307,

ici représentée par Messieurs Guy Baumann, Attaché de direction, demeurant à Belvaux et Albert Pennacchio, Attaché de direction, demeurant à Mondercange.

2. La société LIREPA S.A., société anonyme holding, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 9.969,

ici représentée par Madame Catherine Day-Royemans, employée de banque, demeurant à B-Metzert/Attert, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 5 avril 2001, laquelle procuration restera après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ACRONYME S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000.- EUR) divisé en cent (100) actions de mille sept cent cinquante euros (1.750.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour les quelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le premier jeudi du mois de mai à dix heures (10.00) à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, société anonyme, prénommée quatre-vingt-dix huit actions	98
2. LIREPA S.A., société anonyme holding, prénommée deux actions	<u>2</u>
Total: cents actions	100

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur, le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de cent soixante-quinze mille euros (175.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de cent trente mille francs luxembourgeois (130.000,- LUF).

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à sept millions cinquante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-trois francs luxembourgeois (7.059.483,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, Fondé de pouvoir, adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

b) Monsieur Guy Baumann, Attaché de direction, adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

c) Monsieur Guy Kettmann, Attaché de direction, adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

d) Monsieur Albert Pennacchio, Attaché de direction, adresse professionnelle: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch,

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

Madame Marie-Claire Zehren, employée de banque, adresse professionnelle: 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2006.

5) Le siège social est fixé au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état de demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Baumann, A. Pennacchio, C. Day-Royemans, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 2001, vol. 513, fol. 21, case 6. – Reçu 70.595 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 11 avril 2001.

J. Gloden.

(24699/213/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ADVANCED FOOD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

STATUTS

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ROSEVARA LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 5 février 2001,

2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, une société établie et ayant son siège social au 4 Custume Place, Athlone (République d'Irlande),

ici représentée par Madame Annie Swetenham, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Sark (Iles Anglo-Normandes), le 5 février 2001.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes ont, par leurs mandataires, arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ADVANCED FOOD HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) euros (EUR), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent (100,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale, appelée à délibérer sur l'augmentation de capital peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être confiée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 7. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 8. La Société s'engage à indemniser tout administrateur des pertes, dommages ou dépenses occasionnés par toute action ou procès par lequel il pourra être mis en cause en sa qualité passée ou présente d'administrateur de la Société, sauf le cas ou dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration intentionnelle.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le 15 du mois de mai à 11.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'Assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 13. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 15. Les lois modifiées du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2001.

2) La première Assemblée Générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ROSEVARA LIMITED, préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2) SANLUX INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille (31.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept (1.250.537,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Gérard Muller, économiste, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg,
 - b) Monsieur Fernand Heim, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, et
 - c) Madame Geneviève Blauen, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg .
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - StenGest, S.à r.l., une société avec siège social au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
- 4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an 2006.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.
Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.
Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, celles-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: G. Blauen, A. Swetenham, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 8CS, fol. 85, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 avril 2001.

A. Schwachtgen.

(24700/230/154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

BAV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Norbert Muller, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Emmanuel Andrien, administrateur de société, demeurant à B-4671 Blegny, 35, voie des Sauvages Mé-lées;

2.- et Madame Maria Luisa Barberis, administrateur de société, demeurant à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

Tous les deux non présents, ici représentés par Monsieur Edgar Bisenius, comptable, demeurant à L-1330, 4A, Bd. G-D. Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé, en date à Luxembourg du 26 mars 2001,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera formalisée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et qu'ils ont arrêté comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination BAV S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante ou journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée, à compter de ce jour; elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification aux statuts.

Art. 4. La société a pour objet l'achat et la vente de voitures, la location de voitures sans chauffeur et la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans les sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et son but.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix actions (310) actions, de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administrateurs, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le ou les commissaires réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de la première réunion. La durée du mandat d'administrateur est de six années. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonctions est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme ou télécopie. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre. La durée du mandat de commissaire est de six ans.

Titre III. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, au siège social et ce pour la première fois le 1^{er} juin deux mille deux à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration. Chaque action donne droit à une voix, sauf restrictions imposées par la loi. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer, peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Année sociale, dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre à l'exception du premier exercice qui commence le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille un.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications statutaires.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives ultérieures.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- Monsieur Emmanuel Andrien, prédit, soixante-cinq actions	65 actions
2.- et Madame Maria Luisa Barberis, prédite, deux cent quarante-cinq actions	245 actions
Total: trois cent dix actions	310 actions

Toutes ces actions ont été intégralement souscrites et libérées, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ soixante mille francs (60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois:

2.- Sont nommés Administrateurs:

1) Monsieur Emmanuel Andrien, prédit;

2) Madame Maria Luisa Barberis, prédite;

3) et Monsieur Jacques Van Aubel, mécanicien, demeurant à B-4671 Saive, Chemin du Bois, 4.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

3.- Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale extraordinaire autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Jacques Van Aubel, prédit, comme administrateur-délégué de la prédite société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

4.- La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances, par les signatures conjointes d'un administrateur et de Monsieur Jacques Van Aubel.

5.- Le nombre de commissaire aux comptes est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BECOFIS, S.à r.l. avec siège social à L-1330 Luxembourg, 4A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Son mandant prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle en l'an 2006.

6.- L'adresse du siège social de la société est fixé à L-1330 Luxembourg, 4A, Bd. G-D. Charlotte.

Dont acte, fait est passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: E. Bisenius, N. Muller.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 2001, vol. 868, fol. 18, case 5. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 avril 2001.

N. Muller.

(24701/224/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

BURTIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 287, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) BURBON VENTURES CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, P. O. Box 3152, Road Town, ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, employé privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 mars 2001.

2) BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon,

ici représentée par Monsieur Pierre Dochen, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 28 mars 2001.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société holding qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BURTIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à quinze heures trente à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille un.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille deux.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1) BURBON VENTURES CORPORATION, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., prénommée, dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de quatre cent mille euros (400.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 250.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Pierre Dochen, employé privé, demeurant à Luxembourg.

b) Monsieur Dominique Ransquin, employé privé, demeurant à Luxembourg.

c) La société FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 287, route d'Arlon.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

BANQUE DELEN LUXEMBOURG S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 287, route d'Arlon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de deux mille sept.

5) Le siège social est fixé à Luxembourg, 287, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Dochen, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 128S, fol. 97, case 8. – Reçu 161.360 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

F. Baden.

(24702/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

DEKA-BILDINX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., avec siège social à 1212 Luxembourg, 3, rue des Bains,

ici représentée par ses deux seuls et uniques gérants, à savoir:

- Monsieur Claude Konrath, promoteur, demeurant à Steinsel

- Monsieur Albert Donven, administrateur de sociétés, demeurant à Bridel.

2.- Monsieur Marc Hahn, ingénieur, demeurant à 8041 Strassen, 30, rue des Romains.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de DEKA-BILDINX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet l'étude et la promotion de toutes réalisations immobilières, plus spécialement l'achat, la vente, l'échange d'immeubles bâtis et non bâtis, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, tant pour son compte que pour compte de tiers, la prise à bail, la location de toutes propriétés immobilières avec ou sans promesse de vente, la gérance et l'administration ou l'exploitation de tous immeubles, ainsi que toutes opérations auxquelles les immeubles peuvent donner lieu.

La société pourra de façon générale entreprendre toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet et qui seront de nature à faciliter le développement.

La société peut également s'intéresser par voie d'apport, de cession ou de fusion à toutes autres sociétés ou entreprises similaires susceptibles de favoriser directement ou indirectement le développement des affaires.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- la société à responsabilité limitée DEKA PROMOTIONS, S.à r.l., prédésignée, quatre-vingt parts sociales . . .	80
2.- Monsieur Marc Hahn, préqualifié, vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément unanime de tous les associés.

En toute hypothèse, les associés restants bénéficient, proportionnellement aux parts sociales détenues par eux dans la société, d'un droit de rachat préférentiel sur les parts cédées. Ce rachat pourra être exercé à la valeur comptable des parts sociales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à cinq cent quatre mille deux cent quarante-neuf francs (504.249.-Frs.).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à 1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Claude Konrath, prénommé, gérant technique, et

- Monsieur Marc Hahn, prénommé, gérant administratif.

La société est engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Steinsel, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Konrath, A. Donven, M. Hahn, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 20, case 9. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler

(24704/231/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

ELECTRO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5887 Hesperange, 393, route de Thionville.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Henri Moris, maître-électricien, demeurant à L-3323 Bivange, 2, rue de Kockelscheuer.

2.- Madame Gaby Schloeder, employée privé, demeurant à L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1er. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de ELECTRO PARTNERS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet tous travaux d'installation électrique de basse tension et courant faible, l'installation de systèmes d'alarme, ainsi que tous travaux de dépannage électrique et connexes, l'importation, l'exportation, et vente d'articles de la branche et d'articles qui s'y rapportent directement ou indirectement.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Hesperange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000.- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de deux cent cinquante euros (250,-EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Henri Moris, maître-électricien, demeurant à L-3323 Bivange, 2, rue de Kockelscheuer, cinquante et une parts sociales.....	51
2.- Madame Gaby Schloeder, employée privée, demeurant à L-6723 Grevenmacher, 7A, rue des Fleurs, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ quarante-deux mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.008.497,50 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-5887, Hesperange, 393, route de Thionville.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérant administratif et technique de la société:
 - Monsieur Henri Moris, maître-électricien, demeurant à L-3323 Bivange, 2, rue de Kockelscheuer.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Le notaire instrumentant a rendu attentifs les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Moris, G. Schloeder, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2001, vol. 514, fol. 21, case 2. – Reçu 10.085 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J.. Seckler.

(24705/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.

FAMA S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.

STATUTS

L'an deux mille un, le neuf mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur John Thoma, biochimiste, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.
- 2.- Madame Jacqueline Schickes, ménagère, épouse de Monsieur John Thoma, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.
- 3.- Mademoiselle Fabienne Thoma, étudiante, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.
- 4.- Mademoiselle Martine Thoma, étudiante, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile familiale régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet la mise en valeur du propre patrimoine immobilier.

Art. 3. La dénomination de la société est FAMA S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Bourglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR), divisé en deux cent cinquante (250) parts de dix euros (10,- EUR) chacune. En raison de leurs apports, il est attribué à:

1.- Monsieur John Thoma, biochimiste, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster, vingt-cinq parts sociales	25
2.- Madame Jacqueline Schickes, ménagère, épouse de Monsieur John Thoma, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster, vingt-cinq parts sociales	25
3.- Mademoiselle Fabienne Thoma, étudiante, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster, cent parts sociales	100
4.- Mademoiselle Martine Thoma, étudiante, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster, cent parts sociales	100
Total: deux cent cinquante parts sociales	250

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75% du capital en cas de cession entre vifs, respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale

statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Le prix de rachat des actions se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières ou de ceux des deux dernières années.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 10. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ vingt-cinq mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 100.849,75 LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérants:

a) Monsieur John Thoma, biochimiste, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.

b) Madame Jacqueline Schickes, ménagère, épouse de Monsieur John Thoma, demeurant à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.

2.- Le siège social est établi à L-6160 Bourglinster, 25, rue de Junglinster.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Thoma, J. Schickes, F. Thoma, M. Thoma, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2001, vol. 514, fol. 3, case 10. – Reçu 504 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 avril 2001.

J. Seckler.

(24710/231/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2001.